

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/11/2015

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – DO Karine - MINASSIAN Guy– DESMARIS Didier – ROJON Sandrine – MARTINEZ-BAYLE Fabienne – MANCINI Cédric – CHAUDET Pierre – MBODJI Laurence – ALAUX Olivier – PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu.

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
CURTET Françoise

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Valérie CHASSIGNOL signale qu'il a été omis de préciser dans le compte rendu du précédent conseil que dans la proposition des enseignes Carrefour et Intermarché, il était prévu le rachat du fonds de commerce de Vival.

Gilbert LIMANDAS déplore le manque d'informations au sein du conseil municipal quant aux négociations qui ont eu lieu entre la commune et les directeurs d'enseignes.

Guy MINASSIAN répond que pour des raisons de confidentialité, les négociations verbales ne pouvaient être divulguées en conseil avant le mois dernier.

Après ces réflexions, le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à modifier l'ordre du jour pour ajouter le point suivant :

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ou intercommunale.

PRESENTATION DE LA LOI « NOTRE »

Le Maire fait un compte rendu de la réunion qui a été organisée par l'association des maires fin octobre.

L'ordre du jour portait sur la loi «NOTRE » qui a pour objectif le renforcement des régions. Cette réforme modifiera profondément le fonctionnement des communes, des intercommunalités et des régions avec une nouvelle répartition des compétences de chacun.

Il est précisé qu'il y aura, dès 2017, des compétences obligatoires telles que :

- le développement économique dont la promotion tourisme
- des aires d'accueil des gens du voyage
- la collecte et traitement des déchets

En ce qui concerne notre secteur, le Préfet a émis une proposition de regroupement de trois intercommunalités (Chatillon sur Chalaronne, Chalamont et Villars les Dombes).

Une entrée en vigueur de l'application de cette nouvelle loi devrait être effectuée au 01/01/2017.

(un powerpoint du projet de loi détaillé est disponible en mairie)

TAXE AMENAGEMENT

Guy MINASSIAN, adjoint aux finances rappelle que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Il rappelle que cette taxe a été votée par le conseil municipal avec un taux de 4 %.

Pour valider d'éventuelles exonérations, il convient de délibérer avant le 30 novembre pour que ce soit applicable au 01/01/2016.

Il est proposé au conseil de maintenir le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer 50 % de la surface des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

DE MAINTENIR le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal

D'EXONERER 50 % de la surface des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CAUTION D'EMPRUNTS – LOGIDIA

Guy MINASSIAN présente la demande de Logidia qui nous informe que leur établissement souhaite renégocier un emprunt souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignation, garanti actuellement par la commune à hauteur de 25 % (et le complément par le Département).

Logidia souhaite savoir sur le principe si la commune accepterait de garantir l'emprunt plus avantageux, qui se substituerait à celui contracté en 1998 étant précisé que Logidia paierait les pénalités de remboursement anticipés et que le potentiel fiscal de la commune de Saint Paul de Varax permet, en 2015, de garantir 30 % de ce nouvel emprunt.

Le Conseil municipal, donne son accord de principe à hauteur de 25 % maximum, sous réserve des nouvelles modalités techniques du refinancement qui ne devront pas être désavantageuses pour la commune (*délibération à venir*).

CHOIX DU CABINET POUR CREATION DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire présente le calendrier prévisionnel de la station d'épuration de Saint Paul de Varax qui a été établi par la commission Assainissement.

Le Maire fait part qu'il a été procédé à une consultation d'entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le « renouvellement de la station d'épuration communale et des réseaux d'amenée »

Suite à la consultation, 3 entreprises ont répondu :

BEREST – 21000 DIJON

60 060 € H.T (soit 4.05% de rémunération des travaux)

GRONTMIJ – 69800 SAINT PRIEST

52 840 € H.T (soit 4.40 % de rémunération des travaux)

REALITES ENVIRONNEMENT – 01600 TREVOUX

47 200 € H.T (soit 3.20 % de rémunération des travaux)

Le Maire précise que l'estimatif des travaux s'élève à 1 200 000 € et qu'en fonction du résultat d'appel d'offres le montant des honoraires de l'étude sera modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de REALITES ENVIRONNEMENT - 01600 TREVOUX pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre « renouvellement de la station d'épuration communale et de ses réseaux d'amenée » pour un montant de 47 200 € H.T (soit 3.20 % de rémunération des travaux).

DECIDE d'autoriser LE MAIRE à signer toutes démarches administratives pour engagement de cette mission.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015 au compte 2318.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

ETUDE POUR DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été lancé pour la rénovation de l'église classée monument historique sur la commune de Saint-Paul-de-Varax.

L'ensemble des missions confiées sont les suivantes :

Mission de DIAGNOSTIC (DIA)

Etudes d'Avant-Projet (AVP) décomposé en avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD)

Etudes de projet (PRO)

Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Direction de l'exécution des travaux (DET)

VISA

Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR).

La durée du marché court de la notification du marché jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Un avis de publicité été envoyé aux organes de publication suivants le 23/09/2015 :

E-marchepublics.com : Avis publié 23/09/2015

BOAMP : Parue dans le BOAMP DIFF n°2015_267 du 2015-09-23:

LE COURRIER ECONOMIE : Date de parution: 01/10/2015

Le dossier de consultation a été mis en ligne pour téléchargement www.courrier-economie.com en date du 23/08/2015. Des questions réponses ont également été mises en ligne au cours de la consultation.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 27 octobre 2015 à 11h30, une remise par voie électronique était obligatoire.

Trois (3) candidats ont déposé un dossier dans les délais impartis, dans l'ordre de remise des plis suivants :

- Groupement ARCHIPAT / ECP ASSOCIES / THERMI FLUIDES
- 2Groupement BALDUINI Giulio Architecte / Cabinet Philippe GRANDFILS / CELSIUS ENERGIES / Matei LAZARESCU
- SARL D'ARCHITECTURE D'AR JHIL / ILTE

Les candidatures ont été examinées, conformément aux prescriptions du règlement de la consultation et aux articles du code du patrimoine applicables pour la réalisation de travaux sur un monument historique classé, l'ensemble des candidatures ont été admises.

Après analyse des offres conformément au règlement de la consultation sur la base des critères suivants, un premier classement a été effectué.

Critère 1	Forfait global de rémunération 50 %	50 %
Critère 2	Valeur technique	50 %
Sous critères :		
Note méthodologique précisant les moyens humains affectés à l'opération		20 pts
Note méthodologique précisant l'appréhension du site, la compréhension du programme et les enjeux de l'opération		30 pts

Une phase de négociation a été effectuée avec les deux candidats les mieux classés :

Groupement ARCHIPAT / ECP ASSOCIES / THERMI FLUIDES
SARL D'ARCHITECTURE D'AR JHIL / ILTE

Aux termes de la procédure de négociation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le Groupement SARL D'ARCHITECTURE D'AR JHIL / ILTE, pour un montant de 33 600€ HT soit 40 320 € TTC.

Le conseil municipal, Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,
Vu le rapport d'analyse des offres,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents, avec le Groupement SARL D'ARCHITECTURE D'AR JHIL / ILTE, pour un montant de 33 600 € HT soit 40 320 € TTC.

-RAPPELLE que les crédits pour le diagnostic de l'église sont déjà inscrits au budget 2015

-DECIDE d'inscrire les crédits pour la mission de maîtrise d'œuvre au budget 2016 après consultation du diagnostic et décision d'engagement des travaux.

-DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC) aux taux le plus élevé possible ainsi que celle du conseil départemental.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL SUITE A L'INSTALLATION DE COUSSINS LYONNAIS.

Didier DESMARIS présente la convention entre la commune et le Conseil Général suite à la pose de 3 paires de coussins lyonnais sur la RD 70 B.

Il explique qu'il y a lieu d'établir cette convention pour définir les conditions dans lesquelles les travaux d'aménagement ont été réalisés compte tenu de l'installation sur une route départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général pour la pose de 3 paires de coussins lyonnais.

PERMANENCE ELECTIONS REGIONALES

ELECTIONS REGIONALES
Scrutin du 06 Décembre 2015

De 8H à 12H :

Roland BERNIGAUD (Président du bureau)

Pierre CHAUDET

Fabienne MARTINEZ-BAYLE

De 12H à 15H :

Karine DO

Guy MINASSIAN

Alain BERNARD

De 15H à 18H :

Didier DESMARIS
Béatrice PONS
Sandrine ROJON

Dépouillement :

Olivier ALAUX	Roland BERNIGAUD
Didier DESMARIS	Guy MINASSIAN
Sandrine ROJON	

ELECTIONS REGIONALES
Scrutin du 13 Décembre 2015

De 8H à 12H :

Roland BERNIGAUD (Président du bureau)
Pierre CHAUDET
Sandrine ROJON

De 12H à 15H :

Cédric MANCINI
Guy MINASSIAN
Didier DESMARIS

De 15H à 18H :

Béatrice PONS
Laurence MBODJI (ou Olivier ALAUX si indisponible)
Karine DO

Dépouillement :

Olivier ALAUX	Roland BERNIGAUD
Pierre CHAUDET	Guy MINASSIAN
Cédric MANCINI	

COMPTE RENDU DES T.A.P (Temps d'activités périscolaires)

Olivier ALAUX donne les effectifs pour le 2ème cycle :

37 enfants inscrits en maternelle, encadrés par les deux ATSEM et une nouvelle animatrice : Lorelei MOIROUX.

63 enfants inscrits en élémentaire, encadrés par la directrice : Geneviève VICIANA, Thierry AINARDI et deux animateurs de l'association.

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Olivier ALAUX informe qu'à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, les enfants scolarisés au collège de Chatillon sur Chalaronne seront affectés au collège Thomas RIBOUD. Le transport par autocar sera toujours assuré par le Conseil Général.

INFORMATIONS DU MAIRE

-Le Maire fait part d'une rencontre avec les établissements Dynacité et Semcoda qui sont venus sur la commune faire un état des lieux d'éventuels investissements immobiliers.

-Les vœux de la municipalité se dérouleront le vendredi 8 janvier 2016 à 19 H.

-Les propriétaires de la coopérative souhaiteraient que leur local soit repris par les commerçants.

-Les diagnostics nécessaires pour permettre la vente du site de la base ont été effectués et pris en charge par M. et Mme RAQUIN.

-l'acquisition du terrain du cimetière est en cours et la commune attend la fin du délai de préemption obligatoire à respecter qui s'achève au 18/11/2015. L'acte de vente pourra être signé avant la fin de l'année.

-Une étude avec le syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain (SIEA) est en cours pour étudier l'éventualité d'une économie d'énergie dans le cadre de l'éclairage public sur la commune.

Valérie CHASSIGNOL signale que la cour de l'école élémentaire est éclairée toute la nuit.

-Un flash informations est adressé régulièrement aux conseillers par Sandrine ROJON, responsable de la communication.

-Prochaine séance de conseil : 14 décembre 2015.

Fin de la séance à 22H10.